

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE LEON**

Nombre de conseillers en
fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 18

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 AVRIL 2022 à 19 H 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Douze du mois d'Avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LEON, s'est réuni au lieu désigné de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean MORA**, Maire,

Membres présents : Mrs Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Mrs Francis LABOUDIGUE, J. Jacques LARTIGUE, J. Paul TRAYE Mmes Cécile CASSUTTI, Catherine COMBARIEU, Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT, Martine DUVIGNAC, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Mr Eric MACQUART, Mme Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES.

Membres absents ayant donné procuration :

Absents : Michel DARREMONT,

Secrétaire de séance : Marjolaine PERNAUT

Date de convocation : 5 Avril 2022

ORDRE DU JOUR

- 1) Infos aux Elus
- 2) DEL2022/016 - Mise en œuvre des 1607
- 3) DEL2022/017 - Modification Tarifs Municipaux
- 4) DEL2022/018 - Tarifs séjours centre de loisirs été 2022
- 5) Compte de Gestion et Compte Administratif 2021 – Lotissement ALEGRIA
 - a) DEL2022/019 - Compte de Gestion 2021
 - b) DEL2022/020 – Compte Administratif 2021
- 6) DEL2022/021 – Modification des taux 2022
- 7) Compte de Gestion et Compte Administratif 2021 – Commune de LEON
 - a) DEL2022/022 -Compte de Gestion 2021 – Commune de LEON
 - b) DEL2022/023 -Compte Administratif 2021 - Commune de LEON
- 8) DEL2022/024 - Affectation du résultat 2021 – Commune de LEON
- 9) DEL2022/025 - Création de poste
- 10) Autorisation de programme – Crédits de Paiement (AP/CP)
 - a) DEL2022/026 - Requalification du Centre Bourg
 - b) DEL2022/027 - Requalification de l'Avenue du Lac
 - c) DEL2022/028 - Travaux de rénovation du groupe scolaire
- 11) DEL2022/029 - Avenant Marché Maîtrise d'œuvre SLK
- 12) DEL2022/030 – Travaux SYDEC – Enfouissement Rue des Chênes-Lièges
- 13) DEL2022/031 – Demande de subvention auprès de la médiathèque départementale
- 14) DEL2022/032 - Budget Primitif 2022 – Commune de LEON
- 15) DEL2022/033 - Police Municipale : Indemnisation d'un agent

- 16) DEL2022/034 – Cessions de terrains – Travaux Rue des Chênes Lièges et Chemin Lescrouzade
- 17) DEL2022/035 – Déclassement d'un terrain du domaine public de la commune
- 18) DEL2022/036 - Engagement procédure « Station Classée de Tourisme » pour Léon
- 19) DEL2022/037 – Classement de voies dans le domaine public routier de la commune
- 20) Divers

2- DEL2022/016 - Mise en œuvre des 1607

Le conseil municipal de LEON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du **28 Mars 2022** ;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés :	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à		→ 1600 h → 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire sont supprimés, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à **1607 heures**, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les différents services de la Commune sont soumis aux cycles de travail suivants :

Service administratif :

-cycle hebdomadaire : 36 h par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours ARTT par an (planning joint en annexe)

Service Culturel et Vie associative :

Cycle hebdomadaire : 35 h 30 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 3 jours ARTT par an (planning joint en annexe),

Service Entretien :

Cycle hebdomadaire : 35 h 30 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 3 jours ARTT par an (planning joint en annexe),

Service RSS/Cuisine Centrale – Portage repas et cantine :

Cycle hebdomadaire : 35 h 30 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an (planning joint en annexe),

Service technique voirie et espaces verts :

Cycle de travail variable en fonction de la saison d'une moyenne de 36 h par semaine ouvrant droit à 6 jours ARTT par an (planning joint en annexe),

Service ATSEM :

Cycle de travail de 35 h avec temps de travail annualisé (planning joint en annexe),

Service Enfance Jeunesse

Cycle de travail variable en fonction de la saison d'une moyenne de 35 h 30 par semaine ouvrant droit à 3 jours ARTT par an (planning joint en annexe),

Service Police Municipale

Cycle de travail variable en fonction de la saison d'une moyenne de 35 h 30 par semaine ouvrant droit à 3 jours ARTT par an (planning joint en annexe),

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Au titre de la journée de solidarité, un jour d'ARTT sera retenu et le lundi de Pentecôte sera chômé pour tous les services.

Article 5 : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service. Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 6 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service et au choix :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 7 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 8 : La délibération entrera en vigueur le 15 Avril 2022 Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

3- DEL2022/017 - Modification Tarifs Municipaux

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs municipaux de la façon suivante :

- Marché de Printemps : gratuité tous les jours sauf le mardi et le dimanche
- Banquet des Producteurs : 60 € pour une participation et 150 € pour trois participations,
- Emplacement Food Truck :
 - Du 1^{er} Octobre au 31 Mai : 20.00 € par mois,
 - Juin et Septembre : 20.00 € la demi-journée,
 - Juillet et Août : 30.00 € la demi-journée
- Aire de Camping-Cars :
 - élargissement de la période payante, soit du 1^{er} Mars au 30 Novembre,

- Création d'un forfait mensuel pour les saisonniers : 350 €
- Location de la salle des associations (à côté de la mairie) pour toutes activités commerciales, expositions, ventes :
 - La journée : 100.00 €
 - La semaine du lundi au vendredi : 350.00 €
 - La semaine complète, week-end compris : 500.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De rectifier les tarifs ci-dessus énoncés à compter du 15 Avril 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- D'abroger et de remplacer la délibération n° 99_DE-040-214001505-2021214-DEL2021_065-DE-1-1_1 du 14 Décembre 2022.

Droits de place du Marché

Mètres linéaires		Moyenne saison (Mai, Juin et Septembre)			Haute saison (Juillet et Août)		
		mètres linéaires	prix journalier	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
3 ml	3,00 €	3 ml	7,00 €	9,00 €	3 ml	10,00 €	12,00 €
4 ml	4,00 €	4 ml	9,00 €	11,00 €	4 ml	13,00 €	15,00 €
5 ml	5,00 €	5 ml	11,00 €	13,00 €	5 ml	16,00 €	18,00 €
6 ml	6,00 €	6 ml	13,00 €	15,00 €	6 ml	19,00 €	21,00 €
7 ml	7,00 €	7 ml	15,00 €	17,00 €	7 ml	22,00 €	24,00 €
8 ml	8,00 €	8 ml	17,00 €	19,00 €	8 ml	25,00 €	27,00 €
9 ml	9,00 €	9 ml	19,00 €	21,00 €	9 ml	28,00 €	30,00 €
10 ml	10,00 €	10 ml	21,00 €	23,00 €	10 ml	31,00 €	33,00 €
11 ml	11,00 €	11 ml	23,00 €	25,00 €	11 ml	34,00 €	36,00 €
12 ml	12,00 €	12 ml	25,00 €	27,00 €	12 ml	37,00 €	39,00 €
abonnements		métrage supplémentaire 2,00 €			métrage supplémentaire 3,00 € véhicule sur emplacement 4,00 €		
quadrimestre Janvier/Avril	40,00 €						
trimestre Oct/Dec	35,00 €						

Marché nocturne (Juillet et Août)					
3 ml	18,00 €	7 ml	26,00 €	11 ml	34,00 €
4 ml	20,00 €	8 ml	28,00 €	12 ml	36,00 €
5 ml	22,00 €	9 ml	30,00 €	métrage supplémentaire 2,00 €	
6 ml	24,00 €	10 ml	32,00 €		

Marché de Printemps	
Gratuité (tous les jours sauf le mardi et le dimanche)	

Banquet des producteurs	
Une participation : 60,00 €	Trois participations : 150,00 €

Autres droits de place

Food truck, remorque snack, camion pizza Au centre-bourg, du 1er octobre au 31 mai	le mois	20,00 €	
Food truck, avec eau et électricité Au centre bourg, le midi, foyer des jeunes Au Lac, le soir, maison des associations	emplacement à la demi-journée juin et septembre juillet et août	20,00 € 30,00 €	
Camion outillage / services	emplacement 1/2 journée	80,00 €	
	emplacement journée	160,00 €	
Cirques (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	150,00 €	
Guignol (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	75,00 €	
Manèges fête foraine	emplacement 7 jours	21,00 €	
	au-delà, par jour suppl.	12,50 €	
Ancrage embarcations au Lac	sur piquet	résident léonnais	50,00 €
		non résident	100,00 €
	sur corps mort	100,00 €	
Emplacement Taxi - place réservée	A l'année	50,00 €	
Aire de Camping Cars Payant du 1er Mars au 30 Novembre			
	la nuitée de 22h 00 à 9h00	12,00 €	
	forfait mensuel	350,00 €	

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Animations saisonnières au Lac	Barbe à papa	250,00 €
	Tir à la carabine	500,00 €
	Pêche aux canards	350,00 €
	Attelage	200,00 €
	Manège, structures gonflables, saut à l'élastique	1 600,00 €
Madame VITAL Gisou	Engins nautiques	1 550,00 €
Monsieur GIORGI Marc	Kayak	1 550,00 €
Monsieur LABAT Jean-Pierre	Toropiscine	7 000,00 €
Madame VERDIELL Valérie	Engins nautiques	1 400,00 €
Les Bateliers du Courant d'Huchet	Emplacements	2 800,00 €
Madame DOULET Maÿlis	Mini Golf	1 400,00 €
Monsieur DUBOIS Jean-Paul	Chez Pol	7 200,00 €
Autorisations de terrasses et d'étalage (bars, restaurants, commerces, ...)	redevance annuelle au m2	20,00 €
Place de Parking	redevance annuelle	250,00 €

Cimetière

Concessions	durée de 30 ans	le m ²	23,00 €
	durée de 50 ans	le m ²	50,00 €
Colombarium	urne	15 ans	200,00 €
		30 ans	300,00 €
	cave-urne (4 places)	15 ans	800,00 €
		30 ans	1 200,00 €
Vacation funéraire (policier municipal)	la vacation		20,00 €

Spectacles et saison culturelle

Spectacle catégorie supérieure	tarif plein	18,00 €
	tarif réduit*	14,00 €
	enfant moins de 12 ans	gratuit
Spectacle catégorie normale	tarif plein	15,00 €
	tarif réduit*	12,00 €
Tarif famille / 2 adultes + 2 enfants - 18 ans ; tous spectacles		45,00 €

*tarif réduit : demandeur d'emploi, étudiant.e, - 18 ans, personne handicapée ainsi que pour toute personne à partir d'un achat de 4 spectacles différents

Spectacle jeune public - dimanche	5,00 €
-----------------------------------	--------

Cinéma

Tarifs pleins	Pleine saison (Juillet et Août)	séance classique	7,50 €
		séance 3D	8,50 €
	Hors saison	séance classique	6,50 €
		séance 3D	7,50 €
Tarifs réduits	enfant - 14 ans	séance classique	4,00 €
		séance 3D	5,00 €
	étudiants, groupe + 20 personnes	séance classique	5,00 €
		séance 3D	6,00 €
carte d'abonnement	10 entrées	50,00 €	
Groupes scolaires et centres de loisirs	la séance	3,00 €	
Accompagnateur groupe scolaire et CLSH	la séance	gratuit	
Cinéma "plein mon cartable"	la séance	2,50 €	

Location de salles communales - La Huchette

personne domiciliée et en résidence principale sur la commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	280,00 €
		Salle + Bar	250,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	100,00 €
		Bar	30,00 €
personne privée hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	700,00 €
		Salle + Bar	620,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	250,00 €
		Bar	100,00 €
Comité d'Entreprises siège social à Léon	journée	Salle + Bar + Office	200,00 €
		Salle + Bar	170,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	70,00 €
		Bar	50,00 €
Associations et Comité d'Entreprises hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	500,00 €
		Salle + Bar	450,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	170,00 €
		Bar	70,00 €
Entreprises et activités commerciales	Salle + Bar + Office	journée	1 500,00 €
		demi-journée	750,00 €
		par journée supplémentaire	500,00 €
Expositions et salons		par exposant	30,00 €

Location de salles communales - Centre culturel / Cinéma

Associations, organismes et institutions léonnaises	spectacles gratuits	gratuit
	spectacles payants	100,00 €
	réunion et conférence	50,00 €
Associations, organismes et institutions du territoire de la CC Côte Landes Nature	spectacles gratuits	50,00 €
	spectacles payants	250,00 €
	réunion et conférence	100,00 €
Associations, organismes et institutions hors territoire léon et CC CLN	spectacles gratuits	100,00 €
	spectacles payants	600,00 €
	réunion et conférence	200,00 €
facturation mise à disposition régisseur	par heure facturée	41,00 €

Location de salles communales - Salle des associations (à côté de la Mairie)

Activités commerciales Expositions ventes,	journée	100,00 €
	semaine du lundi au vendredi	350,00 €
	semaine complète y-c week-en	500,00 €

Contrat de partenariats - Cinéma

Partenariat annuel	le contrat	300,00 €
Partenariat ponctuel	carton fixe	50,00 €
	spot animé	80,00 €

Enfance & jeunesse - restauration scolaire

Repas cantine	le repas	QF < 905	2,10 €
	le repas	QF > 905	2,30 €
	le repas	personne extérieure	5,25 €

Ce tarif comprend les temps d'animation de la pause méridienne

Enfance & jeunesse - accueil péri scolaire

Accueil périscolaire	matin	QF < 905	0,80 €
	7h30/8h35	QF > 905	1,00 €
	soir	QF < 905	1,00 €
	16h30/18h30	QF > 905	1,20 €

Enfance & jeunesse - accueil de loisirs

accueil de loisirs période scolaire (mercredis)	journée complète avec repas	QF de 0 à 449	3,00 €
		QF de 449,01 à 794	6,00 €
		QF de 794,01 à 905	9,00 €
		QF au-delà de 905,01	12,00 €

accueil de loisirs période de vacances scolaires	journée complète avec repas	QF de 0 à 449	3,00 €
		QF de 449,01 à 794	6,00 €
		QF de 794,01 à 905	9,00 €
		QF au-delà de 905,01	12,00 €

demi-journée sans repas y compris le mercredi en période scolaire = demi tarif

Enfance & jeunesse - espace jeunes

Espace jeunes	tarif en fonction des sorties et du programme	Tarif A	plein tarif	5,00 €
			aide CAF	2,50 €
		Tarif B	plein tarif	10,00 €
			aide CAF	5,00 €
		Tarif C	plein tarif	15,00 €
			aide CAF	7,50 €
Tarif D	plein tarif	20,00 €		
	aide CAF	10,00 €		
Adhésion		plein tarif	10,00 €	

Ecole de musique		
Cours de solfège	année	130,00 €
Location d'instrument	1ère année	30,00 €
	2ème année	60,00 €
	3ème année	160,00 €
Cours de musique	adulte année	230,00 €
	enfant (- 18 ans) année	210,00 €

Médiathèque		
Abonnement annuel	- 18 ans	gratuit
	adulte (+ 18 ans)	10,00 €
Abonnement 2 mois consécutifs	- 18 ans	gratuit
	adulte (+ 18 ans)	5,00 €
accès internet	heure pour abonné	gratuit
	heure pour non abonné	gratuit
Impression documents A4	page couleur	0,50 €
	page noir & blanc	0,10 €
Copie documents A4 N&B	recto simple	0,25 €
	recto / verso	0,40 €
Copie documents A3 N&B	recto simple	0,50 €
	recto / verso	0,60 €
Copie documents couleur	format A4	1,50 €
	format A3	3,00 €

Mise à disposition stade de rugby pour stages		
Terrain uniquement	journée	30,00 €
	semaine 5 jours	120,00 €
	week-end	60,00 €
Terrain et vestiaires	journée	50,00 €
	semaine 5 jours	200,00 €
	week-end	100,00 €

4- DEL2022/018 - Tarifs séjours centre de loisirs été 2022

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation de différents séjours pour les enfants du centre de Loisirs. Il propose d'organiser 4 séjours et d'en fixer ainsi le prix :

- **Du 8 au 15 Juillet 2022**, pour les enfants nés en 2007 et 2008 : séjour à HYERES pour un montant de 320 €, hors aides. Au programme : séjour en camping et gestion libre de cette génération : Porquerolles, Marseille, les calanques, plongée, parc aquatique, balade du littoral, etc,
- **Du 18 au 22 Juillet 2022**, pour les enfants nés en 2009 et 2010 : séjour à ARAGNOUET pour un montant de 250 €, hors aides. Au programme : séjour montagne avec randonnée, bivouac, trottinette de montagne, accrobranche, etc.

- **Du 1er au 5 Août 2022**, pour les enfants nés en 2011 et 2012 : séjour à ANGLET pour un montant de 250 € hors aides. Au programme : séjour en immersion au Pays Basque avec le petit train de la Rhune, randonnée, rafting, journée à San Sebastian, etc.
- **Du 26 au 29 Juillet 2022**, pour les enfants nés en 2013 et 2014 pour un montant de 180 € hors aides. Au programme : séjour en bordure de la Leyre avec une sortie à Marquèze et de nombreuses animations proposées par l'équipe d'animation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'organiser les séjours du centre de loisirs ci-dessus énoncés,
- D'adopter les tarifs proposés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5- Compte de Gestion et Compte Administratif 2021 – Lotissement ALEGRIA

a) DEL2022/019 - Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un rappel des services de la Préfecture des Landes relatif au vote des Comptes Administratifs.

Il est ainsi précisé que : « **Le budget principal et les budgets annexes d'une même collectivité doivent être votés au cours d'une seule et même séance. Cette règle s'applique également pour les comptes de gestion et les comptes administratifs.** »

Il convient donc de retirer tous les actes concernant le vote du Compte de Gestion 2021 du Lotissement ALEGRIA et de procéder à un nouveau vote.

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Lotissement ALEGRIA établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

D'annuler la délibération n° 99_DE-040-214001505-20220302-DEL2022_011-DE-1-1_1 du 2 Mars 2022,

- De voter le compte de gestion 2021 du Lotissement ALEGRIA, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

b) DEL2022/020 – Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un rappel des services de la Préfecture des Landes relatif au vote des Comptes Administratifs.

Il est ainsi précisé que : « **Le budget principal et les budgets annexes d'une même collectivité doivent être votés au cours d'une seule et même séance. Cette règle s'applique également pour les comptes administratifs.** »

Il convient donc de retirer tous les actes concernant le vote du Compte Administratif 2021 du Lotissement ALEGRIA et de procéder à un nouveau vote.

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement ALEGRIA pour l'année 2021. Après lecture et examen des comptes, il convient de procéder au vote du document présenté.

Investissement :

- **Dépenses :**
 - Prévus 0.00 €
 - Réalisé 0.00 €
- **Recettes :**
 - Prévus 0.00 €
 - Réalisé 0.00 €

Fonctionnement

- **Dépenses :**
 - Prévus 10.00 €
 - Réalisé 1.12 €
- **Recettes :**
 - Prévu 10.00 €
 - Réalisé 1.12 €

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement..... 0.00 €
- Fonctionnement..... 0.00 €
- Résultat Global..... 0.00 €

Considérant la conformité du Compte administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion 2021 pour le budget annexe du Lotissement ALEGRIA établi par le comptable public, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité, DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 99_DE-040-214001505-20220307-DEL2022_012-DE-1-1_1 en date du 2 Mars 2022,
- De voter **à l'unanimité avec 17 Voix Pour** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Lotissement ALEGRIA ci-dessus présenté.

6- DEL2022/021 – Modification des taux 2022

Sur proposition de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les taux 2022. En raison des projets d'investissements prévus pour l'année à venir sur la commune, il propose de modifier les taux comme suit :

- Taxe Foncière (bâti)..... **34.49 %** (32.49 % en 2021)
- Taxe Foncière (non bâti) **68.48 %** (inchangé)

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour** et **3 Contre** (Mmes M. Lagorce, I. Bouches, Mr E. Macquart), **DECIDE** :

- De modifier les taux comme proposés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7- Compte de Gestion et Compte Administratif 2021 – Commune de LEON

a) DEL2022/022 -Compte de Gestion 2021 – Commune de LEON

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2021 du Budget de la Commune de Léon établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour et 3 Abstentions** (Mr E. Macquart, Mmes I. Bouches, M. Lagorce), **DECIDE** :

- De voter le compte de gestion 2021 de la Commune de LEON, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

b) DEL2022/023 -Compte Administratif 2021 - Commune de LEON

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la commune de Léon pour l'année 2021. Après lecture et examen des comptes, il convient de procéder au vote du document présenté.

Investissement :

• **Dépenses :**

- Prévus 1 110 031.00 €
- Réalisé 1 039 173.59 €
- Reste à réaliser..... 0.00 €

• **Recettes :**

- Prévus 1 110 031.00 €
- Réalisé 948 911.04 €

Fonctionnement

• **Dépenses :**

- Prévus 3 732 896.00 €
- Réalisé 3 303 971.95 €

• **Recettes :**

- Prévu..... 3 732 896.00 €
- Réalisé 3 865 931.11 €

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement..... - 90 262.55 €
- Fonctionnement..... 561 959.16 €
- Résultat Global..... 471 696.61 €

Considérant la conformité du Compte Administratif 2020 établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion 2021 établi par le comptable public, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après présentation et délibération, vote avec **14 voix Pour et 3 Abstentions** (I. Bouches, M. Lagorce, E. Macquart) le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Commune de LEON présenté

8- DEL2022/024 - Affectation du résultat 2021 – Commune de LEON

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique informe l'assemblée que le Compte Administratif 2021 du Budget de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 144 231.71 €
- Un excédent reporté de 417 727.45 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 561 959.16 €
- Un déficit d'investissement cumulé de 90 262.55 €
- Soit un déficit de financement de 90 262.55 €

Il propose à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'Exploitation au 31/12/2021 (Excédent)	561 959.16 €
- Excédent reporté en fonctionnement (002)	471 696.61 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068).....	90 262.55 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT.....	90 262.55 €

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour et 3 Abstentions (I. Bouches, M. Lagorce, E. Macquart)** approuve l'affectation du résultat 2021 de la Commune de LEON

9- DEL2022/025 - Création de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain départ à la retraite d'un agent de la collectivité, adjoint technique principal 1^{ère} classe, d'ici la fin de l'année. Cet agent est actuellement responsable de la partie entretien du matériel et des bâtiments communaux. Afin de préparer le départ de l'agent et d'anticiper le passage de relais, il apparaît nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions de responsable de la partie entretien du matériel et des bâtiments communaux
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} Juin 2022**.

10 - Autorisation de programme – Crédits de Paiement (AP/CP)

a) DEL2022/026 - Requalification du Centre Bourg

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de requalification du Centre Bourg de la Commune va se mener sur 5 tranches, dont 3 seront réalisées durant ce mandat. Les études ont été menées globalement et permettront de réaliser les deux dernières tranches rapidement.

Sur ce mandat, la tranche 1 (octobre 2022 / mai 2023), la tranche 2 (octobre 2023 / mai 2024) et la tranche 3 (octobre 2024 / mai 2025) vont permettre de transformer le bourg, la place de l'église, la place de la poste, la Grand'Rue, la rue des écoles, la rue de la Poste, la rue de la Carreyre et le nouveau tronçon entre le rond-point de Castets et la rue des Alouettes.

L'ensemble du secteur sera traité en termes de sécurité routière par l'implantation de zones limitées à 30 km/h, et un plan de circulation permettra qu'il n'y ait plus de croisements de camions en centre bourg, afin de sécuriser les cheminements doux (piétons et vélos notamment)

De nombreux endroits seront traités en zones de rencontre, où les espaces sont partagés et permettent des organisations différentes en fonction de la saison ou des usages (marché, place piétonne, stationnement, etc.)

Un aménagement paysager va embellir l'ensemble et permettre un renforcement de l'attractivité du village afin de maintenir Léon comme une place commerciale forte de la région, fonctionnant été comme hiver et pouvant ainsi offrir un niveau de service important aux habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311.3 et R2311.9

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de requalification du Centre-Bourg pour un montant de 4 598 567 € TTC et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme / Crédits de paiement		Opération : Requalification et sécurisation des espaces publics du Centre-bourg				
Autorisation de programme		Crédits de paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses total de l'opération	4 598 567 €	1 009 013 €	940 020 €	1 352 624 €	1 261 798 €	35 112 €
coûts généraux chantier, préparations	132 000 €	34 000 €	47 000 €	20 000 €	31 000 €	
démolitions, terrassements	427 395 €	89 770 €	140 750 €	112 790 €	84 085 €	
voirie, trottoirs, signalisations	1 716 850 €	349 225 €	301 950 €	634 325 €	431 350 €	
pluvial et ouvrages hydrauliques	269 450 €	56 300 €	116 650 €	56 400 €	40 100 €	
génie civil	124 750 €	21 750 €	- €	14 000 €	89 000 €	
divers et imprévus (10%)	267 045 €	55 105 €	60 635 €	83 752 €	67 554 €	
espaces verts et aménagements	185 650 €	44 955 €	49 845 €	5 240 €	85 610 €	
meublier et aménagements publics	291 000 €	10 000 €	8 000 €	92 000 €	181 000 €	
études, AMO, Moe, CT, CSPS, etc	418 000 €	179 740 €	58 520 €	108 680 €	41 800 €	29 260 €
TVA	766 428 €	168 169 €	156 670 €	225 437 €	210 300 €	5 852 €
Recettes	4 598 567 €	1 009 013 €	1 062 047 €	1 230 597 €	1 124 422 €	172 488 €
État - DETR (30% tranche 1 - 2022)	405 000 €	405 000 €				
État - DSIL (CRTE - Pays LNCA) 20%	550 607 €		144 966 €	203 701 €	201 940 €	
Département (CRTE - Pays LNCA) 15%	512 121 €	99 166 €	108 725 €	152 776 €	151 455 €	
Région NA (CRTE - Pays LNCA) 15%	512 121 €	99 166 €	108 725 €	152 776 €	151 455 €	
Programme LEADER	60 000 €	60 000 €				
Produit des amendes de police	160 000 €	50 000 €	30 000 €	50 000 €	30 000 €	
couche de roulement (CD40 et CC CLN)	152 500 €	81 000 €	31 700 €	19 800 €	20 000 €	
FCTVA (16,404 %)	623 824 €		137 932 €	128 501 €	184 904 €	172 488 €
emprunt	722 394 €	214 682 €		323 043 €	184 669 €	
vente de terrain (PALOMA)	900 000 €		500 000 €	200 000 €	200 000 €	

- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

b) DEL2022/027 - Requalification de l'Avenue du Lac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de requalification de l'Avenue du Lac va permettre de valoriser cette dernière, véritable vitrine du village élément essentiel de liaison entre le Lac, les sites d'hébergements et le centre bourg.

Ces travaux se mènent en co-maîtrise d'ouvrage avec le département, qui les réalise et porte le financement (978 k€ HT). Au titre de leurs compétences respectives, le département prend à sa charge la réfection de la bande de roulement (288 k€ HT), et la Communauté de communes assurera la création de la voie verte (260 k€). Le reste à charge de la commune (430 k€) est lié à des travaux de sécurité (ralentisseurs, création de trottoirs, aménagements, ...) et à la création d'une zone de rencontre vers le Lac, élément prépondérant qui va répondre à des enjeux de sécurité, d'attractivité touristique

(poursuite du plan Plage et de la démarche "qualité tourisme") et de mise en valeur du patrimoine Léonnais.

En termes de calendrier, les travaux préparatoires ont lieu actuellement (préparation des réseaux hydrauliques) et les travaux démarreront en octobre 2022 pour s'achever en mai 2023. Les opérations de réception du chantier s'opèreront jusqu'en 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311.3 et R2311.9

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de requalification de l'Avenue du Lac pour un montant de 690 000 € HT et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme / Crédits de paiement		Opération : Requalification de l'avenue du Lac (RD 142) et route du Puntaou (RD 409)		
Opération en co-maitrise d'ouvrage Conseil départemental des Landes / Ville de Léon				
Portage financier par le CD 40 et appel de fonds à la Ville de Léon selon échéancier : 10% au démarrage (2022) 80% fin des travaux (2023) et 10% GPA (2024)				
Autorisation de programme		Crédits de paiement		
		2022	2023	2024
Dépenses total de l'opération HT	978 000 €			
couche de roulement	276 000 €			
création voie verte	260 000 €			
autres aménagements	245 000 €			
aménagement zone de rencontre	86 000 €			
aménagements ralentisseurs	40 000 €			
création trottoirs	47 000 €			
études Moe, CT, etc.	24 000 €			
à charge du Co-Moa CD 40 (HT)	288 000 €			
à charge du Co-Moa Ville Léon (HT)	690 000 €	69 000 €	552 000 €	69 000 €
Recettes HT	690 000 €	69 000 €	552 000 €	69 000 €
prise en charge CC CLN pour voie verte	260 000 €		260 000 €	
produit des amendes de police	60 000 €		60 000 €	
programme LEADER	60 000 €		60 000 €	
fonds propres	310 000 €	69 000 €	172 000 €	69 000 €

- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

c) DEL2022/028 - Travaux de rénovation du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation du groupe scolaire. Ce projet est devenu indispensable ne serait-ce que par la déperdition énergétique du bâtiment qui implique des montants toujours plus élevés pour assurer une température de confort aux élèves et enseignants.

L'équipe de Maitrise d'œuvre a proposé un projet qui répond aux demandes de rénovation, à la commande de diminuer a minima par 2 la facture énergétique, et a rappelé l'obligation d'une mise aux normes par la construction d'entités comme une infirmerie, un bureau pour la direction ou des toilettes chauffées.

Aussi, le coût prévisionnel initial évalué à 1 million d'euros est chiffré aujourd'hui à environ 1,8 millions et va nécessiter une priorisation sur ce mandat et l'organisation d'une opération dont les travaux débiteront en 2023 pour se finaliser en 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311.3 et R2311.9

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de rénovation du groupe scolaire pour un montant de 2 344 007 € TTC et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme / Crédits de paiement		Opération : Rénovation du groupe scolaire				
Autorisation de programme		Crédits de paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses total de l'opération	2 344 007 €	80 671 €	1 143 482 €	755 561 €	345 532 €	18 761 €
bâtiment Centre de Loisirs	306 000 €		306 000 €			
bâtiments école primaire	793 000 €		500 000 €	293 000 €		
Entrée maternelle	30 000 €			30 000 €		
bâtiment école maternelle	98 000 €				98 000 €	
bâtiment cantine	179 000 €				179 000 €	
Cour, espaces extérieurs et VRD	391 000 €		100 000 €	291 000 €		
études, AMO, Moe, CT, CSPS, etc	156 339 €	67 226 €	46 902 €	15 634 €	10 944 €	15 634 €
TVA	390 668 €	13 445 €	190 580 €	125 927 €	57 589 €	3 127 €
Recettes	2 344 007 €	80 671 €	1 143 482 €	755 561 €	317 060 €	47 234 €
État - DSIL (30% estimation 1M€)	300 000 €		300 000 €			
État - DSIL (30% montant global)	239 100 €		239 100 €			
Département programme 1er degré	117 450 €		117 450 €			
CC Côtes Landes Nature prog 1er degré	137 025 €		45 675 €	45 675 €	45 675 €	
Programme LEADER	60 000 €	60 000 €				
CRTE - transition écologique (15%)	269 550 €			269 550 €		
P.U.P. Bouygues immobilier	75 000 €		75 000 €			
FCTVA (16,404 %)	317 861 €		11 028 €	156 314 €	103 285 €	47 234 €
emprunt	807 350 €		355 229 €	284 022 €	168 099 €	
fonds propres	20 671 €	20 671 €				

- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11- DEL2022/029 - Avenant Marché Maîtrise d'œuvre SLK

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour mener le projet de requalification et de sécurisation du centre bourg, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en 2018 entre la SATEL (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune sur ce projet) et un groupement composé d'un architecte mandataire (SLK), d'un paysagiste urbaniste (Atelier du périscope), d'un BET VRD et économiste (Iris Conseil) et d'un concepteur lumière (Wonderfullight).

Initialement construit sur un montant total de travaux estimés à 3 150 000 €, ce marché prévoyait une rémunération de l'équipe de Moe sur un taux de 10.07%.

Depuis, le projet a évolué et il a été proposé de travailler un périmètre qui va jusqu'aux 4 ronds-points, couvrant ainsi tout le centre bourg. Le chiffrage a été effectué à 5.5 M€ et l'opération a été phasée sur 5 tranches dont 3 se réaliseront pendant le mandat. Aussi, le montant prévisionnel des travaux retenus est celui des phases opérationnelles de ce mandat, ramené à 3 414 140 €.

De plus, les échanges ont permis d'identifier que le concepteur lumière intervenait sur un périmètre couvert par le SYDEC et qu'il était préférable que ce dernier prenne la main sur la partie éclairage ; ceci diminue le coût de rémunération de l'équipe de Moe. Enfin l'équipe a accepté un effort sur sa rémunération, en la portant à 9.50%.

En finalité, la rémunération de la maîtrise d'œuvre augmente de 86 672,40 € HT, ce qui nécessite la signature d'un avenant, qui sera passé entre notre assistance à la Maîtrise d'ouvrage, la SATEL et le cabinet SLK, mandataire du groupement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser la SATEL à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12 - DEL2022/030 – Travaux SYDEC – Enfouissement Rue des Chênes-Lièges

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie en cours dans la Rue des Chênes-Lièges. Il présente au Conseil Municipal le plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux à réaliser par le SYDEC. Ils se décomposent comme suit :

RESEAU BASSE TENSION :

- Montant estimatif TTC..... 136 111.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC 21 813.00 €
- Montant HT 114 298.00 €

Subventions apportées par

- SYDEC 22 860.00 €
- CAS FACE..... 68 579.00 €

PART COLLECTIVITE..... 22 860.00 €

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Montant estimatif TTC..... 80 434.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC 12 588.00 €
- Montant HT 67 847.00 €

Subventions apportées par

- SYDEC 37 316.00 €

PART COLLECTIVITE..... 30 531.00 €

ECLAIRAGE PUBLIC BULLES :

- Montant estimatif TTC.....6 490.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC1 016.00 €
- Montant HT5 474.00 €

Subventions apportées par

- SYDEC2 682.00 €
- ETAT 1 298.00 €

PART COLLECTIVITE..... 1 494.00 €

REMISE AUX NORMES E.P :

- Montant estimatif TTC.....4 330.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC678.00 €
- Montant HT3 653.00 €

Subventions apportées par

- SYDEC2 192.00 €

PART COLLECTIVITE..... 1 461.00 €

GENIE CIVIL RESEAU TELECOMMUNICATIONS :

- Montant estimatif TTC..... 58 137.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC9 098.00 €
- Montant HT 49 039.00 €

Subventions apportées par

- SYDEC 17 441.00 €

PART COLLECTIVITE 40 696.00 €

RECAPITULATIF :

- Montant estimatif TTC..... 285 502.00 €
- TVA pré financée par le SYDEC 45 192.00 €
- Montant HT 240 310.00 €

Subventions apportées par

- SYDEC 82 490.00 €

CAS FACE..... 68 579.00 €
ETAT 1 298.00 €

PARTICIPATION TOTALE DE LA COLLECTIVITE... 97 041.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adopter les travaux ci-dessus présenter pour un montant total de 97 041 € et ainsi financé :
 - Participation de la collectivité exclusive sur fonds libres..... **40 696.00 €**
 - Participation de la collectivité autorisée sur emprunt **56 346.00 €**
- D'inscrire les sommes nécessaires au BP 2022 de la Commune
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

13 - DEL2022/031 – Demande de subvention auprès de la médiathèque départementale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les animations qui ont été programmées sur la médiathèque municipale pour l'année 2022, telles que listées ci-après, et pouvant bénéficier d'une subvention :

- Les bébés lecteurs
- Rencontre avec Jean-Michel VIGNOLLE
- Spectacle « Contes au fil de l'eau » dans le cadre du voyage lecture
- Les Rencontres Gourmandes (Festival BD)
- Spectacle pour Halloween

Pour ces animations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'ensemble du programme à hauteur de 45 % maximum.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De programmer les animations ci-dessus présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention services du Conseil Départemental,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

14- DEL2022/032 - Budget Primitif 2022 – Commune de LEON

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique présente à l'assemblée la note de présentation et le projet de BP 2022 joint en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget Primitif 2022 de la Commune.

Section Investissement :

- Dépenses..... 1 925 782.00 €
- Recettes..... 1 925 782.00 €

Section Fonctionnement :

- Dépenses..... 3 981 080.00 €
- Recettes..... 3 981 080.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 Voix Pour et 3 Contre** (Mmes I. Bouches, M. Lagorce, Mr Eric MACQUART), adopte le BP 2022 ci-dessus présenté.

Une année 2021 de transition, entre crise sanitaire et préparation des grands projets

Dans un contexte social, économique et sanitaire incertain, la commune de Léon a réalisé un exercice budgétaire 2021 sensiblement conforme aux prévisions établies lors du Budget primitif. En section de fonctionnement, les dépenses réalisées sont inférieures de 430 000 € à celles inscrites au BP, quand les recettes (incluant l'excédent de fonctionnement reporté) sont supérieures de 133 000 €. Ainsi, l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021 est de 144 230 €, ce qui porte le résultat global à plus de 560 000 €.

En investissement, l'année 2021 a permis la réalisation des études nécessaires à la mise en place des 3 projets majeurs du mandat ; la réfection de l'Avenue du lac, la rénovation du groupe scolaire et la requalification et sécurisation des espaces publics du Centre-bourg. Les travaux indispensables à l'embellissement de la ville et à l'entretien du patrimoine ont été également réalisés, pour un montant global de 1 039 173 €. Avec des recettes moins dynamiques qu'attendues, il est constaté un déficit d'investissement de 90 262 €.

Ainsi, le résultat global est de + 471 696,61 €, ce qui permet à la commune de construire sereinement son Budget primitif 2022 et d'amorcer les grands projets qui vont dynamiser, sécuriser et embellir le village sur les 5 prochaines années.

Une année 2022 inscrite dans un double contexte de redémarrage des activités après la crise sanitaire et de lancement des projets structurants pour le village

Le redémarrage des activités, après deux années de crise sanitaire, implique l'intégration au budget de dépenses et de recettes non inscrites sur le précédent exercice. Néanmoins, la commune garde la ligne de conduite fixée pour le mandat, guidée par 3 ambitions

- 1) Maitriser la dépense publique afin de piloter la charge de la dette et se donner les moyens de construire l'avenir
- 2) Maintenir un niveau de service qui accompagne la population, renforce le rayonnement du village et favorise un tissu économique et social dynamique
- 3) Adapter la fiscalité locale aux projets et aux besoins de ressources pour financer les investissements d'avenir

Ces 3 ambitions se traduisent dans un budget primitif dont les grands axes peuvent se résumer ainsi :

- Une progression maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement (+ 7%) qui permettent de répondre à la reprise d'une pleine activité sans alourdir les charges structurelles et ainsi maintenir des marges de manœuvres.
- Une masse salariale adaptée au niveau de service rendu à la population, qui crée la qualité de vie et la dynamique de la commune, tout en restant à un niveau maîtrisé (45% du budget).
- Une dynamique de recettes, liée à la fois à un niveau de service rendu conséquent et à une affluence estivale maintenue à un niveau important malgré la conjoncture sanitaire de par l'attrait du territoire
- Une juste augmentation de la fiscalité (2 points), en positionnant la taxe foncière à 34.49% (soit le niveau moyen des communes de la Communauté de communes), permettant à Léon de bénéficier des ressources pour mener à bien les investissements d'avenir.
- Un recours à l'emprunt inscrit à hauteur de 1 073 000 €, qui ne sera réalisé qu'à due concurrence des subventions demandées sur les projets. En effet, les subventions ne peuvent s'inscrire budgétairement qu'une fois les notifications reçues.
- Une politique d'investissement qui construit l'avenir du village, en réalisant les 3 grands projets du mandat (réfection de l'Avenue du lac, la rénovation du groupe scolaire et la requalification et sécurisation des espaces publics du Centre-bourg), tout en permettant la rénovation et le renouvellement du patrimoine communal.

Une année 2022 inscrite dans un cheminement budgétaire pour le mandat 2020 / 2026 :

Après 2020 qui fut une année de transition (incertitudes engendrées par la crise sanitaire et nécessité de poser une programmation sur les grands projets du mandat), l'année 2021 fut une année d'études et de préparation, donnant lieu à une construction budgétaire prudente et optimiste. L'année 2022 va initier un cycle de 3 phases de travaux (septembre 2022 à mai 2023, septembre 2023 à mai 2024 et septembre 2024 à mai 2025), qui permettront la réalisation des grands projets.

Ces réalisations sont rendues possibles par un travail constant depuis 2014 de réduction de la charge de la dette et de gain de marges de manœuvres. Pour exemple, la charge de la dette était à 480 000 € en 2019, elle sera en 2022 ramenée à moins de 280 000 €.

L'année 2022 s'inscrit donc dans un processus budgétaire qui permettra à la commune de financer ses projets structurants tout en maintenant son haut niveau de service, conditions essentielles pour que Léon reste le village attractif et rayonnant sur son territoire, été comme hiver.

Une année 2022 inscrite dans le budget primitif suivant :

RECETTES de fonctionnement		BP 2022
013	Atténuation de charges	1 000,00 €
70	Produits de services et du domaine	525 410,00 €
73	Impôts et taxes	1 865 643,39 €
74	Dotations et participations	810 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	305 000,00 €
76	Produits financiers	30,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement		3 509 383,39 €
042	Opérations d'ordre transfert	-
79	Transfert de charges	
002	Excédent antérieur reporté	471 696,61 €
Total recettes de fonctionnement		3 981 080,00 €
DEPENSES de fonctionnement		BP 2022
011	Charges à caractère général	1 190 000,00 €
012	Charges de personnel	1 806 000,00 €
014	Atténuation de produits	130 500,00 €
65	Autres charges gestion courante	385 601,00 €
66	Charges financières	38 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
Charges réelles de fonctionnement		3 553 601,00 €
042	Opérations d'ordre transfert	59 729,00 €
023	Virement section investissement	367 750,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 981 080,00 €
RECETTES d'investissement		BP 2022
021	Virement section fonctionnement	367 750,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	343 262,55 €
13	Subventions	20 500,45 €
16	Emprunts et dettes	1 074 500,00 €
Recettes réelles d'investissement		1 806 013,00 €
040	Opérations d'ordre transfert	59 729,00 €
024	Produits cession immobilisations	60 040,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniale	
Total recettes d'investissement		1 925 782,00 €
DEPENSES d'investissement		BP 2022
001	Déficit d'investissement reporté	90 262,55 €
16	Remboursement d'emprunts	276 100,00 €
20	Immobilisations incorporelles	304 500,00 €
204	Subventions d'équipement	123 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 127 119,45 €
26	Participations et créances rattachées	4 000,00 €
Charges réelles d'investissement		1 925 782,00 €
040	Opérations d'ordre transfert	
041	Opérations d'ordre patrimoniale	
Total dépenses d'investissement		1 925 782,00 €

15- DEL2022/033 - Police Municipale : Indemnisation d'un agent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent de police municipale a subi une agression verbale et physique (menace avec couteau) sur le marché au cours de l'été 2021. Il a porté plainte et s'est constitué partie civile. La commune a accordé à l'agent la protection fonctionnelle, celui-ci ayant été agressé en tant que policier municipal dans l'exercice de ses fonctions.

Par jugement en date du 18 novembre 2021, le tribunal de Dax a condamné pénalement la partie adverse, l'a déclarée coupable de l'ensemble des faits reprochés (outrage et violences) et condamnée à un stage de citoyenneté. Sur l'action civile, le Tribunal correctionnel a déclaré recevable et bien fondée la constitution de partie civile et a accordé au policier municipal la somme de 500 € pour préjudice moral.

La personne mise en cause est malheureusement insolvable. Dans ce cas, c'est à la collectivité d'indemniser l'agent victime et d'engager par la suite une procédure de remboursement auprès de ses assurances.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la commune à indemniser Monsieur Stéphane DUBOURG, policier municipal à hauteur de 500 € (cinq cent euros) et de dire que la commune est subrogée dans les droits de Monsieur DUBOURG pour percevoir la somme accordée au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'indemniser le policier municipal de la somme de 500 € (cinq cent euros) au titre du préjudice moral prononcé par le tribunal correctionnel,
- De dire que la commune est subrogée dans les droits de Monsieur DUBOURG pour percevoir la somme de 500 € (cinq cent euros) accordée au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

16- DEL2022/034 – Cessions de terrains – Travaux Rue des Chênes Lièges et Chemin Lescrouzade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'enfouissement ont lieu sur la Rue des Chênes Lièges et le Chemin de Lescrouzade. Afin de permettre aux opérations et aux travaux de se dérouler sur des assiettes foncières cohérentes, les propriétaires riverains ont été contactés et il a été proposé de nombreux échanges ou cessions de terrains.

Le document en annexe réalisé par un géomètre permet de visualiser ces cessions qui, il est important de le souligner, se réaliseront toutes à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De l'autoriser à signer tous les actes notariés liés aux cessions de terrains au bénéfice de la commune,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

17- DEL2022/035 – Déclassement d'un terrain du domaine public de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération n° DEL2022_014 en date du 2 mars 2022 a permis la désaffectation d'une bande de terrain enherbé d'environ 200 m², entre le lotissement Alegria et le Chemin de Poutiche, en bordure de la propriété appartenant à Madame et Monsieur ESTEFFE.

A la suite de cette désaffectation, il n'a été constaté aucune utilisation publique de cet espace, et aucun sujet lié à cette désaffectation n'a été signalé en Mairie par un usager. Cet espace n'est donc plus utilisé, il n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public. Il est possible désormais pour la commune de prononcer son déclassement du domaine public.

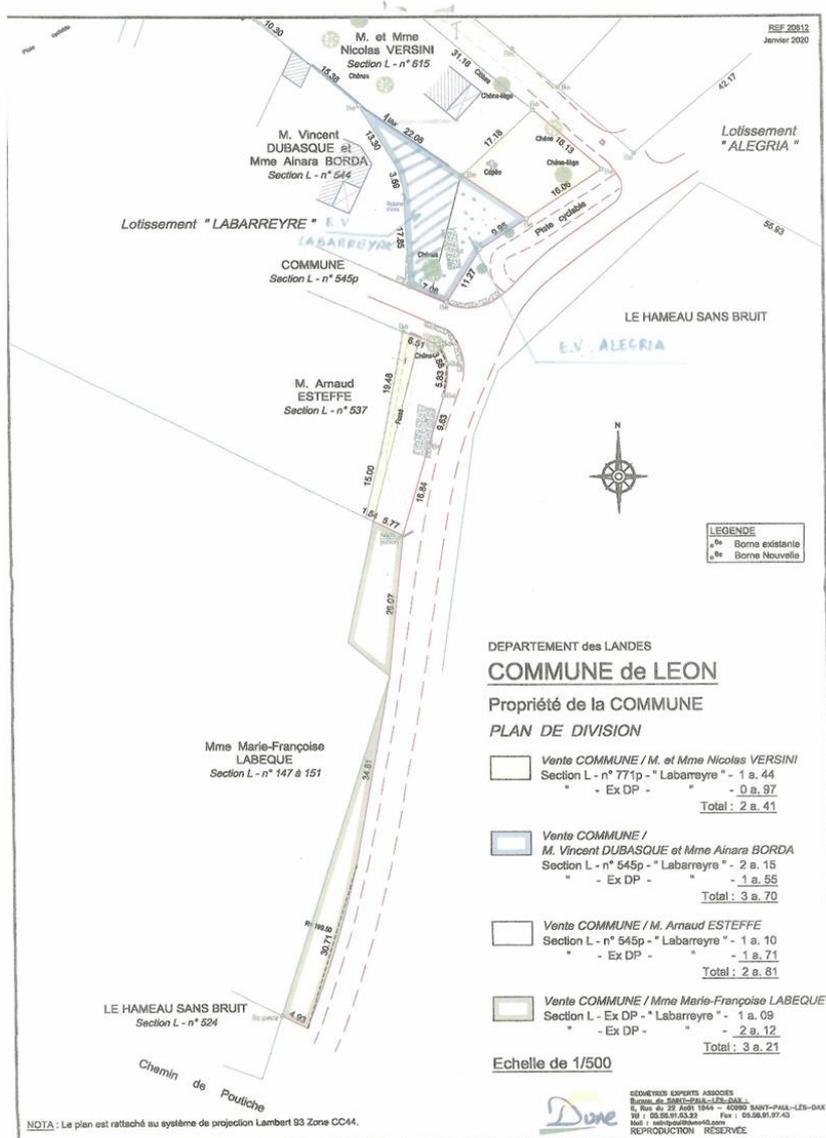
Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de cette procédure de déclassement, il sera possible de procéder à une division parcellaire effectuée par un géomètre sur la base de l'emprise déclassée afin de permettre une vente de la parcelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De décider du déclassement du domaine public de cet espace tel que défini par le plan de géomètre joint en annexe,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération



18- DEL2022/036 - Engagement procédure « Station Classée de Tourisme » pour Léon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Léon est classée « Commune touristique ». Elle possède les caractéristiques et critères permettant de demander son classement en « station classée de tourisme ».

Ce classement permet à la commune de se distinguer auprès des estivants et du public en recherche de qualité d'accueil, sur un territoire aquitain où l'offre est variée et importante.

De plus, l'État prévoit des mesures spécifiques pour les stations classées, comme le surclassement démographique, la majoration de l'indemnité des maires et adjoints et la perception directe de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière sur les mutations à titre onéreux lorsque la population communale est inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Le dossier nécessite une instruction de 12 mois par le ministère et le classement est attribué pour une durée de 12 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De demander pour la commune de Léon le statut de « station classée de tourisme » et d'engager les démarches nécessaires pour cela,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

19- DEL2022/037 – Classement de voies dans le domaine public routier de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°DEL2021-069, des parcelles ont été intégrées au domaine public de la commune. Parmi celles-ci, la parcelle B 522 sert d'assiette foncière aux rues des Fauvettes et à l'avenue des Alouettes.

Ces voies constituent des axes de circulation importants pour la commune ; il convient dans un premier temps de les classer dans le domaine public routier de la commune, afin par la suite de pouvoir proposer de les inscrire à la liste des voies de compétences communautaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De classer la « Rue des Fauvettes » et « l'Avenue des Alouettes » dans le domaine public routier de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

La séance est levée à 20 H 00.

**Le Maire,
Jean MORA**

TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022

- DEL2022/016 - Mise en œuvre des 1607
- DEL2022/017 - Modification Tarifs Municipaux
- DEL2022/018 - Tarifs séjours centre de loisirs été 2022
- DEL2022/019 - Compte de Gestion 2021
- DEL2022/020 – Compte Administratif 2021
- DEL2022/021 – Modification des taux 2022
- DEL2022/022 -Compte de Gestion 2021 – Commune de LEON
- DEL2022/023 -Compte Administratif 2021 - Commune de LEON
- DEL2022/024 - Affectation du résultat 2021 – Commune de LEON
- DEL2022/025 - Création de poste
- DEL2022/026 - Requalification du Centre Bourg
- DEL2022/027 - Requalification de l'Avenue du Lac
- DEL2022/028 - Travaux de rénovation du groupe scolaire
- DEL2022/029 - Avenant Marché Maîtrise d'œuvre SLK
- DEL2022/030 – Travaux SYDEC – Enfouissement Rue des Chênes-Lièges
- DEL2022/031 – Demande de subvention auprès de la médiathèque départementale
- DEL2022/032 - Budget Primitif 2022 – Commune de LEON
- DEL2022/033 - Police Municipale : Indemnisation d'un agent
- DEL2022/034 – Cessions de terrains – Travaux Rue des Chênes Lièges et Chemin Lescrouzade
- DEL2022/035 – Déclassement d'un terrain du domaine public de la commune
- DEL2022/036 - Engagement procédure « Station Classée de Tourisme » pour Léon
- DEL2022/037 – Classement de voies dans le domaine public routier de la commune

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
Mr Jean MORA	
Mr J. Paul TRAYE	
Mr Jacques DUCROUX	
Mr Dominique LARTIGAU	
Mr Michel RAFFIN	
Mr François CORDOBES	
Mme Martine DUVIGNAC	
Mr Francis LABOUDIGUE	

Mr J. Jacques LARTIGUE	
Mme Catherine COMBARIEU	
Mme Cécile CASSUTTI	
Mme Myriam LALLEMAND	
Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE	
Mme Marjolaine PERNAUT	
Mme Delphine DUPRAT	
Mr Eric MACQUART	
Mr Michel DARREMONT	
Mme Muriel LAGORCE	
Mme Isabelle BOUCHES	